

En avril, mai et juin, tous aux urnes !

Publié le 23.05.2017

Après la présidentielle 2017, les élections législatives ont lieu les dimanches 11 et 18 juin.
Questions-réponses.

Comment voter ?

A Saint-Herblain, les 39 bureaux de vote seront ouverts de 8h à 20h.

Pour participer aux votes, il faut être électeur c'est-à-dire être âgé de 18 ans au moins, être de nationalité française et jouir de ses droits civiques. Il est nécessaire également d'être inscrit sur les listes électorales.

Le jour du vote, il faudra présenter votre pièce d'identité, votre carte d'électeur étant facultative. Le vote est secret et impliquera le passage obligatoire par l'isoloir.

Une fois le scrutin clos, tout électeur pourra participer au dépouillement des bulletins de son bureau de vote.

Procurations : comment ça marche ?

Les personnes ne pouvant se rendre physiquement à leur bureau de vote peuvent établir une procuration à un tiers électeur. Le formulaire est téléchargeable sur le site service-public.fr ainsi que sur le site du [ministère de l'Intérieur](http://www.interieur.gouv.fr) (<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration/Formulaire-de-vote-pa>) . Le mandant (celui qui donne procuration) doit ensuite le déposer au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Le mandant et le mandataire doivent être tous les deux électeurs dans la même commune. Le jour du scrutin, le mandataire ne doit détenir que :

- une seule procuration établie en France
- ou une procuration établie en France et une procuration établie à l'étranger
- ou deux procurations établies à l'étranger.

Le mandant peut résilier sa procuration (pour changer de mandataire ou pour voter directement) selon les mêmes modalités que pour son établissement. Pour toute précision sur les procurations, consulter le site service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>)

Qui contacter en cas de problème ?

Un numéro pour joindre la mairie pour toutes questions liées aux élections : 02 28 25 23 16. Ce numéro fonctionnera de 10h30 à 18h30 le dimanche 7 mai, jour du second tour de la présidentielle.

Pour qui vote-t-on ?

Le président de la République est élu pour 5 ans au suffrage universel direct au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

Les 577 députés sont élus pour un mandat de 5 ans (sauf dissolution de l'Assemblée nationale) au suffrage universel direct au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Bien qu'élu dans le cadre d'une circonscription, chaque député représente la Nation tout entière et est à ce titre détenteur d'un mandat national.

Quels ont été les résultats de l'élection présidentielle ?

Retrouvez les résultats des 1^{er} et 2^e tour dans les 39 bureaux sur [notre page dédiée](#) (</Actualites/Institution/Presidentielle-les-resultats-du-second-tour>)

31 991 électeurs inscrits dans 39 bureaux de vote

Depuis six mois, l'équipe administrative est dans les startings-blocks pour être prête le jour J. Il faut penser à tout, ne rien oublier : faire en sorte que les écoles qui accueillent les bureaux de vote soient libres et en état d'accueillir le scrutin, réunir les bénévoles qui tiendront les bureaux de vote.

15 jours avant le scrutin, les bulletins de vote, les enveloppes et toutes les informations indispensables au bon déroulement du vote sont réunis dans des caisses. L'ensemble de ce matériel de vote sera remis le jour J aux présidents de bureaux. "A chaque fois, **tenir un bureau de vote est une expérience qui plaît !** L'ensemble des bénévoles apprécie de vivre ce temps fort de la démocratie et tous souhaitent être présent dans un bureau au second tour" explique Sylvaine Rault, conseillère technique élections.

Dans l'actualité

[Département et région : qui fait quoi ?](#) (</Actualites/Institution/Departement-et-region-qui-fait-quoi>)

[Élections : recherche d'assesseurs citoyens bénévoles](#) (

</Actualites/Institution/Elections-recherche-d-assesseurs-citoyens-benevoles>)

[Conseil municipal d'installation](#) (</Actualites/Institution/Conseil-municipal-d-installation>)

[Élections municipales : les résultats du second tour](#) (

</Actualites/Institution/Elections-municipales-les-resultats-du-second-tour>)